

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ (Deuxième lecture) - (n° 2933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER BIS A

I. – Après le mot :

« loi, »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« il est inséré une phrase ainsi rédigée : ».

II. – En conséquence, supprimer les deuxième et troisième phrases de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure prévue par cet amendement – arbitrée par le CIADT du 9 mai 2010 – est actuellement en cours d'application. Les arrêtés tarifaires correspondant seront examinés au Conseil Supérieur de l'Energie le 16 novembre puis publiés après avis de la Commission de Régulation de l'Energie.

La rédaction du projet de loi NOME – tel que transmis par le Sénat à l'Assemblée Nationale le 1^{er} octobre – ne s'oppose pas à la mise en place de cette mesure.